

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

LE FENOUIL
Société Anonyme coopérative de consommation
A capital variable et à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège Social : 6 – 8 rue du Cornet
72000 LE MANS
322 697 475 R.C.S. LE MANS

Cadre réservé à la Société
Identifiant.....
Nombre de voix.....
Nombre de parts

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE (I) OU PAR PROCURATION (II)

ATTENTION VOUS DEVEZ :

PRENDRE CONNAISSANCE DES INSTRUCTIONS SITUEES AU VERSO

REEMPLIR UNE SEULE DE CES FORMULES SANS LES SEPARER

TOUTE FORMULE NON PARVENUE 3 JOURS AU MOINS AVANT LA REUNION NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION

Si vous souhaitez voter par correspondance, remplir la formule de vote ci-dessous et rayer la partie droite II (cadre formule de pouvoir) (I)	Si vous souhaitez vous faire représenter, remplir la formule de pouvoir ci-dessous et rayer la partie gauche I (cadre formule de vote par correspondance) (II)
FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE Je soussigné (e) 1) Agissant en qualité de coopérateur, n° adhérent..... connaissance prise des dispositions de l'article L.225-107 du Code de Commerce, de celles des articles R.225-75 et suivants du code de commerce et de l'ordre du jour, déclare voter par correspondance dans les conditions suivantes : <i>Cf. feuille de vote ci-jointe en annexe</i> <i>à remplir et à signer en plus du présent formulaire</i>	FORMULE DE POUVOIR Je soussigné (e) Demeurant 1) Agissant en qualité de coopérateur, n° adhérent..... connaissance prise des dispositions de l'article L 225-106 du code de commerce, de celles de l'article R 225-81 du code de commerce et de l'ordre du jour, donne pouvoir sans faculté de substituer à : M..... n° adhérent..... ou à défaut à M..... n° adhérent..... de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés convoquée le 20 mai 2022 à 18 heures 00 au siège social, et à toutes celles successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report d'assemblée pour défaut de quorum ou toute autre cause, et notamment sur seconde convocation pour le 2 juin 2022 à 19H00 à la salle Guy Moquet à Allonnes (72) de prendre connaissance de tous documents et renseignements, assister à la réunion des assemblées et à celles qui pourraient avoir lieu ultérieurement et délibéreraient sur le même ordre du jour, émettre tous votes, signer tous actes et pièces et plus généralement faire le nécessaire.
	(III) SI DES RESOLUTIONS NOUVELLES ETAIENT PRESENTEES AUX ASSEMBLEES EN COURS DE REUNION, JE SOUSSIGNE (1) *donne mandat au Président qui votera en mon nom *donne procuration à M..... n° adhérent * m'abstiens de voter. (1) rayer les mentions inutiles.

IDENTIFIANT DE L'ASSOCIE

- * Nom (ou dénomination sociale)
- * Prénom
- * Domicile (ou siège social)
- * N° adhérent

Le titulaire agit en qualité de propriétaire de part(s) sociale(s).

Les droits du titulaire résultent de l'inscription des parts dans le compte ouvert à son nom par la Société émettrice ou son mandataire.

Fait à, le2021

(1)

(1) lorsqu'il est donné procuration au moyen du pouvoir, la signature doit être précédée de la phrase manuscrite “ **bon pour pouvoir comme ci-dessus** ”.

COMMENT VOTER

A) Vous pouvez voter :

- ♦ soit en vous rendant à l'Assemblée afin d'y exprimer personnellement votre vote,
- ♦ soit en donnant procuration à un mandataire, sans que ledit mandataire ne puisse disposer de plus de 3 (trois) voix, en sus de la sienne, en remplissant le tableau II et en rayant le tableau I afin qu'il se rende à votre place à l'Assemblée et qu'il vote en votre nom et pour votre compte les résolutions dans le sens (favorable, défavorable, abstention) que vous lui aurez préalablement indiqué.

ATTENTION : Nous vous signalons que pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L 225-106 code de Commerce).

- ♦ soit en votant par correspondance en remplissant le tableau I et en rayant le tableau II.

ATTENTION : Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote constitue un vote défavorable à l'adoption de la résolution considérée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire – dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire les votes d'abstention, les votes blancs ou nul, ne sont pas considérés comme des voix exprimées et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul de la majorité (art. R 225-76 al. 2 du code de commerce tenant compte des dispositions de la loi du 7 mai 1917).

B) Nous appelons votre attention sur le tableau III concernant le vote des résolutions pouvant être présentées en séance alors qu'elles n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour. Vous devez indiquer dans quel sens vous souhaitez voter concernant ces résolutions.

ATTENTION : L'indication éventuelle de votre abstention a pour effet d'exprimer un vote défavorable à la (aux) résolution(s) présentée(s) dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire. L'abstention, le vote blanc ou nul, n'est pas prise en compte lors des assemblées générales ordinaires, le vote étant décompté en fonction des suffrages exprimés

C) Nous vous signalons par ailleurs que :

- ♦ Vous devez choisir entre le vote par correspondance (tableau I) et le vote par procuration (tableau II). Vous ne pouvez pas mélanger les deux types de vote.
- ♦ Vous devez nous retourner suffisamment tôt les formulaires sans les détacher de telle sorte qu'ils nous parviennent au plus tard à la date indiquée au recto. Passé ce délai, vos instructions ne seront pas prises en compte.

D) Enfin, n'omettez pas d'apposer votre signature manuscrite. Votre signature sera précédée de la mention “ **bon pour pouvoir comme ci-dessus** ” si vous remplissez le tableau II ou si vous donnez procuration dans le tableau III.

ANNEXE AU
FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE (I)

Pour chaque résolution, mettre un X dans la case choisie, à défaut de X vous êtes réputés vous abstenir. <u>Attention :</u> <i>Résolutions AGOA : L'abstention, le vote blanc ou nul, n'est pas un vote exprimé pris en compte pour le calcul de la majorité.</i> <i>Résolutions AGE : Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote constitue un vote défavorable à l'adoption de la résolution considérée.</i>	Nom, prénom : SIGNATURE :
---	--

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Numéro	Résolutions	pour	contre	abstention
1	Approbation des comptes et gestion, quitus au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Commissaire aux comptes			
2	Approbation du rapport sur les conventions, des conventions			
3	Affectation du résultat 2021			
4	Fixation en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de l'indemnité compensatrice du temps passé par les membres du Conseil de surveillance			
5a	Constatation de l'expiration du mandat de Monsieur Dimitri BESSIERE			
5b	Constatation de l'expiration du mandant de Monsieur Roland Elie GLASER			
5c	Renouvellement du mandat de Monsieur Claude DARGERÉ			
5d	Renouvellement du mandat de Madame Anne-Marie LE DUC			
6	Pouvoirs pour formalités			